



**DELIBERATION N° 23/011 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT DE L'EX. ROUTE TERRITORIALE 10
DANS LA TRAVERSE DE SANTA LUCIA DI MURIANI**

**CHÌ APPROVA L'ACCUNCIAMENTU DI L'ANZIANA STRADA TERRITURIALE 10
IN A TRAVERSA DI SANTA LUCIA DI MURIANI**

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement de l'ex. Route Territoriale n° 10 dans la traverse de Santa Lucia di Muriani, pour un montant total de **2 722 500 € HT, soit 2 990 000 € TTC.**

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante concernant l'opération :

Collectivité de Corse :	2 516 500 € HT
Commune de Santa Lucia di Muriani :	206 000 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement relative à cet aménagement avec la commune de Santa Lucia di Muriani.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 JANVIER 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACCUNCIAMENTU DI L'ANZIANA RT 10 IN A TRAVERSA
DI SANTA LUCIA DI MURIANI**

**AMÉNAGEMENT DE L'EX. RT 10 DANS LA TRAVERSE DE
SANTA LUCIA DI MURIANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement de l'ex. Route Territoriale n° 10 (RT 10) dans la traverse de Santa Lucia di Muriani en Cismonte.

La Collectivité de Corse a prévu dans son programme pluriannuel d'investissements sur 2017-2025 l'opération de réaménagement de l'ex RT10 dans la traversée de Santa Lucia di Muriani.

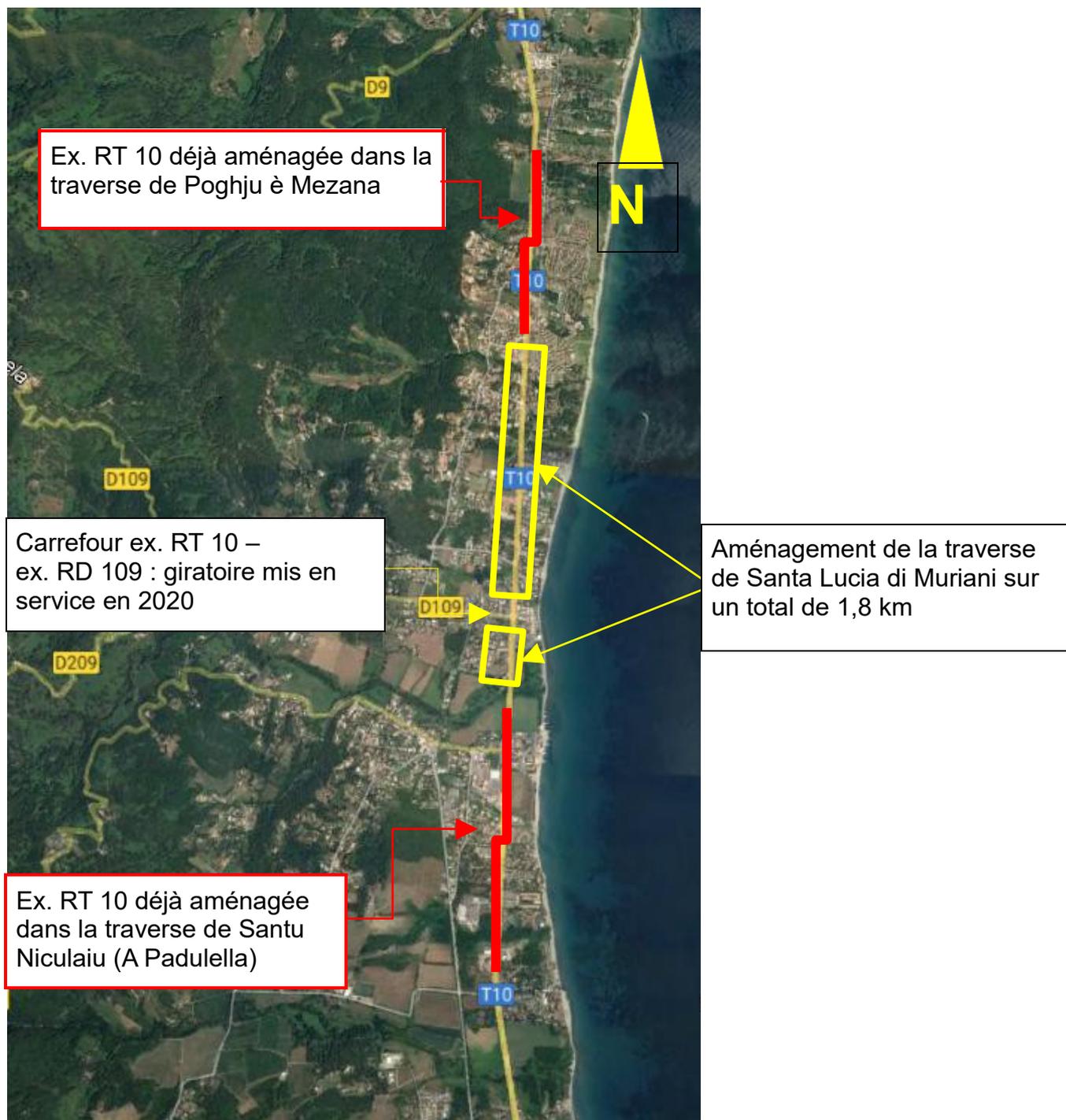
En effet, l'ex. RT 10 dans la traverse de Santa Lucia di Muriani, soit 1,8 km entre limites communales Nord et Sud, n'est actuellement pas aménagée, alors qu'elle comporte de très nombreux accès riverains directs et qu'elle est urbanisée de chaque côté de la route.

Les traverses de Santu Niculaiu (A Padulella / Muriani-plage) et de Poghju à Mezana, situées immédiatement au Nord et au Sud de la commune sont, elles, totalement aménagées en compatibilité avec leur environnement urbain.

En conséquence, l'ex. RT 10 dans ce secteur est assez peu lisible pour les usagers, puisque l'on alterne sur quelques kilomètres des parties très aménagées avec celle, dans la traverse de Santa Lucia di Muriani, qui ne l'est pas.

Cela se traduit par exemple dans les limitations de vitesse successives (sections limitées à 50 km/h, d'autres à 70 km/h...) et leur non-respect par les usagers, non-respect aggravé par le fait que l'ex. RT 10 est en ligne droite sur plusieurs kilomètres.

Enfin, le trafic supporté par l'ex. RT 10 est très élevé, avec une moyenne annuelle de 15 000 véhicules par jour tous sens confondus.



La Collectivité a réalisé une première tranche d'aménagement en 2019-2020 avec la construction du giratoire au carrefour entre l'ex. RT 10 et l'ex. RD 109, situé dans le quart Sud de la traverse d'agglomération, ce qui a permis une certaine amélioration de l'écoulement de la circulation et un apaisement des vitesses de passage au voisinage du giratoire.

L'objectif de l'opération consiste désormais à terminer l'aménagement de la traverse de Santa Lucia di Muriani de façon à marquer son caractère urbain.

Il est donc proposé les aménagements suivants, en coordination avec la commune de Santa Lucia di Muriani, afin de normaliser la situation :

* la réalisation d'un trottoir revêtu et de grande largeur (2 m minimum sont recherchés, hors points singuliers) sur une grande partie de la traverse côté montagne. Ce trottoir assurera la continuité du cheminement piéton avec les trottoirs de la traverse d'A Padulella au Sud ;

* la diminution de la largeur circulaire de l'ex. RT.10 avec une réduction à 6,50 m de la largeur entre bordures (la largeur de la chaussée est actuellement supérieure à 7 mètres), ceci pour favoriser la réduction des vitesses ;

* la réalisation de deux aménagements de sécurité constitués d'ilots centraux incluant une traversée piétonne sécurisée en deux temps :

- le premier au droit de la mairie,
- le second à proximité de la traversée de la future voie verte Spassiverde.

Ces aménagements nécessiteront ponctuellement l'acquisition d'emprises foncières supplémentaires par voie amiable ou en ayant recours si besoin à l'expropriation sur la base d'une déclaration d'utilité publique de l'opération.

* le réaménagement de l'assainissement pluvial longitudinal côté amont, nécessité par la mise en place du trottoir ;

* la reprise de l'éclairage public, actuellement côté aval, mais qui doit être ponctuellement renforcé au droit des deux aménagements de sécurité précités.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement des 1.8 kilomètres de traverse d'agglomération s'élève à 2 990 000 € TTC décomposés comme suit :

INSTALLATIONS DE CHANTIER - PRIX GÉNÉRAUX	153 650,00 €
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	165 390,00 €
DÉSAMIANTAGE DES CHAUSSEES	397 050,00 €
TERRASSEMENTS ET MAÇONNERIES DIVERSES	467 137,50 €
ENROBÉS	589 582,20 €
RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	440 060,00 €
RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC	59 598,00 €
SIGNALISATION	42 008,80 €
MOBILIER URBAIN	10 970,00 €
TOTAL GÉNÉRAL HT incluant 15 % d'aléas et de provisions pour inflation pour les travaux	2 674 263,48 €
TOTAL HT POUR LES TRAVAUX ARRONDI À	2 675 000 €
TOTAL TTC POUR LES TRAVAUX	2 942 500 €
TOTAL POUR LES FRAIS FONCIERS (frais d'acquisition, frais d'expert et de géomètre-expert, frais de procédures réglementaires...)	47 500 €
TOTAL TTC DE L'OPÉRATION	2 990 000 €

A noter que l'opération a été pénalisée par la découverte d'amiante dans les enrobés sur certains secteurs de la traverse de Santa Lucia di Muriani, ce qui oblige à des interventions préalables de retrait des enrobés existants comportant des traces d'amiante.

S'agissant d'un aménagement en traversée d'agglomération, les travaux seront cofinancés par la Commune et la Collectivité de Corse sur la base d'une convention suivant les termes de la délibération n° 19/233 AC du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

Conformément aux dispositions de la délibération susvisée et au vu de la population de la commune de Santa Lucia di Muriani et du degré d'effort fiscal, le taux de la participation communale sur les travaux d'aménagements sera de 20 %, à l'exception des travaux sur le désamiantage des chaussées, sur les chaussées neuves et sur la signalisation qui sont financés intégralement par la Collectivité de Corse.

La répartition financière s'établit ainsi comme suit :

Montant de l'opération : **2 722 500 € HT et 2 990 000 € TTC**

Collectivité de Corse **2 516 500 € HT**

Commune de Santa Lucia di Muriani : **206 000 € HT**

Les crédits nécessaires au financement de cet aménagement seront engagés sur l'opération 1212-261T pour les travaux et 1212-D0230A pour les frais fonciers. L'affectation complémentaire nécessaire à la réalisation de cette opération sera proposée lors d'un prochain rapport d'affectation en CE.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération

d'aménagement de l'ex. Route Territoriale n° 10 dans la traverse de Santa Lucia di Muriani, pour un montant total de **2 722 500 € HT, soit 2 990 000 € TTC**

- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante concernant l'opération :

Collectivité de Corse	2 516 500 € HT
Commune de Santa Lucia di Muriani	206 000 € HT

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement relative à cet aménagement avec la commune de Santa Lucia di Muriani.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Santa Lucia di Muriani au financement de l'opération «**Aménagement de l'ex RT10 dans la traverse de Santa Lucia di Muriani**» en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à un montant total de 2 675 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **2 469 000 € HT**
- Commune de Santa Lucia di Muriani: **206 000 € HT**

La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des postes sauf le désamiantage et la réalisation des chaussées et la signalisation.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : Les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques et de nettoyage des trottoirs seront assurées par la commune de Santa Lucia Di Muriani sur l'ex RT10 dans la traverse d'agglomération.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée seront assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Santa Lucia di Muriani se feront sous forme de participation financière au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus de la participation financière les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

ARTICLE 6 : La commune de Santa Lucia di Muriani s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente

convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50% avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le

(en trois exemplaires)

**Le Maire de la Commune de
Santa Lucia di Muriani,**

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

Vincent AN TOMARCHI

Gilles SIMEONI